

VILLE DE PONT A MARCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du vingt un janvier, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le vingt-huit janvier deux mil dix-neuf.

Présents : Daniel CAMBIER, Sylvain CLEMENT, Christian VANDENBROUCKE, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Claude BLONDEAU, Germain DANCOISNE, Laurence DATH, Pascale DEFFRENNES, Philippe MATTON, Albertina MEIRE, Audrey DEMAINE, Francis DUCATILLON, Michel CROHEN, Marie Paule RAUX, Fernand CLAISSE, Jean WOITRAIN, Eric LAURENT, .

Absents avec procuration : Madame Marie Gaëtane DANION a donné procuration à Monsieur Daniel CAMBIER, Monsieur Jean Marie PERILLIAT a donné procuration à Monsieur Fernand CLAISSE, Madame DUPUIS Janine a donné procuration a Madame Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Madame Audrey DEMAINE a donné procuration à Madame Pascale DEFFRENNES, Monsieur Laurent LACHAIER a donné procuration à Monsieur Christian VANDENBROUCKE.

Absent excusé : Monsieur Jean Claude LEYNAERT.

Soit 17 présents et 6 absents dont 5 avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Anne Marie LOYEZ-DYRDA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

6) DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 12 mai 2016.

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,

- *Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,*
- *Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.*

Le PADD de Pont à Marcq a donc pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat en conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire revient sur les 3 axes du PADD et les orientations respectives de chaque axe, (le document PADD a été remis à chaque conseiller municipal) :

AXE 1 – Promouvoir un urbanisme de qualité adapté aux enjeux d'un développement durable et équilibré

Orientation 1 – garantir une croissance démographique rationalisée

Orientation 2 – proposer une offre de logements et d'équipements diversifiée, adaptée aux évolutions de la population et répondre aux enjeux de mixité sociale et générationnelle.

Orientation 3 – maintenir l'attractivité territoriale par la création de logements qualitatifs

Orientation 4 – intégrer en amont les questions des ressources, de l'approvisionnement et des consommations de la ville.

AXE 2 – Affirmer les ambitions d'un territoire dynamique et connecté

Orientation 1 – permettre l'affirmation des zones économiques du territoire afin d'accompagner le développement et la création d'entreprises

Orientation 2 – encourager le développement commercial tout en préservant le linéaire commercial du centre bourg

Orientation 3 – protéger l'activité agricole et les exploitations

Orientation 4 – améliorer l'offre de transport en commun, encourager le rabattement vers les pôles gare et développer les mobilités douces

Orientation 5 – relayer localement l'ambition de développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication

AXE 3 – Répondre aux enjeux environnementaux et aux défis de la transition énergétique

Orientation 1 – protéger les espaces naturels et les éléments supports, la biodiversité composant la trame verte et bleue en lien avec le passage de la Marque

Orientation 2 – limiter la consommation foncière

- Utiliser les espaces de dents creuses
- Une consommation de l'espace agricole et naturel modérée

- Favoriser les formes urbaines moins consommatrices d'espace et produire un habitat plus dense (l'habitat individuel groupé, habitat collectif)

Orientation 3 – préserver l'identité rurale et le patrimoine bâti de la commune

Orientation 4 – intégrer la gestion des risques naturels et technologiques

Après cet exposé, relayé par le Cabinet d'urbanisme VERDI, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

AXE 1 (limiter la consommation foncière)

Rappel de Monsieur le Maire, : les deux terrains prévus à l'urbanisation future sont le terrain situé près des jardins familiaux propriété de la commune (environ 1,6 hectare) et le terrain situé à l'arrière d'Agfa (appelé communément Molpas) qui représente près de 8 hectares. Pour ce terrain, il y a nécessité à phaser l'urbanisation (ouverture progressive de la zone). Monsieur le Maire rappelle que la consommation foncière possible pour Pont à Marcq a été fixée à 15 hectares (c'est le maximum) par le SCOT, ce comptage démarre au 1^{er} janvier 2015. Pour Monsieur le Maire « c'est une démarche vertueuse de ne pas aller au maxi »

Monsieur Woitrain estime que l'ouverture de la zone de Molpas doit dépasser 2035 et qu'il n'y a pas d'urgence à urbaniser celle-ci mais nécessité de programmation.

Monsieur le Maire pense que pour la zone de Molpas une ZAC s'impose (Zone d'Aménagement Concerté) et qu'en effet il faut réfléchir sur l'ensemble de la zone ainsi que sur les terrains voisins de la zone de Molpas.

Pour Madame Raux, il faut avant tout que « la loi change dans le temps »

Monsieur Vandembroucke : « l'urbanisation future sera bornée par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, celui-ci permettra de voir plus loin », il rejoint Monsieur Woitrain et pense inutile d'urbaniser « tout » Molpas. Surtout, il faut réfléchir aux voiries et réseaux existants et à venir.

Monsieur Matton estime que se saisir de la zone de Molpas est urgent car déjà un achat de terrain a été fait à un prix étonnant, la nécessité d'une ZAC s'impose.

AXE 2 (dynamique économique et mobilités)

Monsieur le Maire ; « Une partie du territoire est impactée par « territoire REV 3 » (zone de développement économique de la CCPC sur Ennevelin et Pont à Marcq) mais pour Pont à Marcq uniquement en qualité d'espace naturel de la zone de la Planque 3. Quant à la zone « Intermarché » elle aura vocation à accueillir uniquement des activités de service. Cette zone représente près de 3 hectares.

Monsieur Woitrain est perplexe, car il est difficile de dire que telle activité restera, l'absence de concurrence est très aléatoire. « Qu'arrivera t'il dans quelques années ? »

Monsieur Matton demande si ,par exemple, « un cordonnier ne peut pas être remplacé par un boulanger ? » réponse négative(Verdi) car la boulangerie n'est pas une activité de service.

Monsieur Woitrain pose la question de l'installation d'un hôtel ? Puisqu'il s'agit d'une catégorie spécifique. Réponse : c'est une activité de service.

Monsieur Claisse rappelle que d'abord il s'agit de protéger les commerces existants.

Monsieur Laurent : « une boulangerie « Louise » pourrait-elle s'installer ? » réponse négative car il ne s'agit pas d'une activité de service.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il faut se souvenir que le centre-ville s'est pratiquement composé de banques, assurances, marchands de biens...

Madame Meire : « l'ouverture d'un garage, c'est une activité de service, mais 5 ans après, le garage ferme ? Ce sera toujours une activité de service ? » Réponse (Verdi) : il s'agirait d'un changement de destination soumis au contrôle de la mairie et qui devra être en conformité avec le PLU.

Monsieur Clément souhaite avoir la liste des « activités de service » réponse (Verdi) l'article R 151 -28 du code de l'urbanisme ne détaille pas les activités de service.

***NB** : l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu précise dans son article 3 « la sous destination « activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle » recouvre les constructions destinées à l'accueil d'une clientèle pour la conclusion directe de contrat de vente de services ou de prestation de services et accessoirement la présentation de biens.*

Pour Madame Raux, il s'agirait plutôt d'attirer des métiers nouveaux.

Verdi précise que cela pourrait être une crèche.

Monsieur Vandenbroucke ne doute pas que la volonté de tous est de protéger le commerce local mais si l'on prend l'exemple de Mérignies, des commerces sont déjà implantés à 20 mètres de la limite territoriale de Pont à Marcq, d'où l'intérêt d'un PLUI pouvant réglementer au-delà du territoire communal.

Pour Monsieur le Maire, au niveau communal, « il faut verrouiller au maximum », le PLU est un travail sur 15 ans, le PLUI devra représenter la vision globale des 38 communes, l'on pourrait envisager de définir par zone, les activités tertiaires, de service, de commerce....sur le territoire intercommunal, il rappelle que la révision du PLU de Pont à Marcq a perdu une année, mais que le fait de retravailler le projet de révision a fait prendre conscience de la nécessité de descendre de 3 500 habitants à 3 200 habitants l'objectif d'augmentation de la population. « Nous sommes à notre 3ème PADD ! ».

Monsieur Laurent estime que la révision du PLU va accentuer l'attractivité de la commune.

Monsieur Vandenbroucke rappelle qu'à la naissance de l'intercommunalité (la CCPC) il a eu des réunions avec Monsieur Foutry et Monsieur Courtequise pour alors travailler sur le développement de la zone de la Planque, la vision globale intercommunale par la dynamique économique était déjà clairement affichée.

Monsieur Woitrain confirme, « après le nouveau PLU, l'étape suivante ne peut être que le PLUI. »

AXE 3 (enjeux environnementaux/composants de l'identité paysagère du territoire

Pour Madame Raux, il faut exiger un taux d'espaces verts au sein des futurs lotissements.

Réponse Verdi : depuis la loi ALUR, un coefficient de biotope de surface peut être instauré.

Madame Meire : « quid des bassins de rétention ? »

Réponse Verdi : il s'agit maintenant d'infiltration à la parcelle.

Monsieur le Maire précise que maintenant l'on ne fait plus de « bassins », on procède par la création d'un système d'infiltration ou l'on peut construire dessus un parking par exemple ou alors l'on crée des noues.

Monsieur Woitrain pense surtout qu'il faut faire attention aux accès.

Madame Meire s'interroge sur un parking de covoiturage à Pont à Marcq ?

Monsieur le Maire répond que justement ce sujet est actuellement à l'étude à la CCPC. Madame Raux, Monsieur Woitrain et Monsieur Claisse souhaitent suivre ce sujet pour Pont à Marcq.

En ce qui concerne le déplacement, **Madame Meire** fait remarquer qu'une navette existe mais qu'il manque de la communication sur celle-ci, elle est donc très peu empruntée.

« D'autant plus », pour **Madame Deffrennes**, « que les horaires sont mal définis ».

Monsieur Clément, (Vice-Président à la CCPC) fait justement part d'une réflexion sur la coordination Navette/trains à l'étude ainsi que sur la communication de celle-ci.

Les élus mettent fin au débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Pont à Marcq (il est 20 heures)

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont à Marcq le 30 janvier 2019

Le Maire,

Daniel CAMBIER

